



Douzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT TRENTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 12 décembre 1957, à 10 h. 30.

Président :

M. ABDON

(Iran)

Question de Chypre [point 58 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte minéographié sous la cote A/C.1/SR.935. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE (A/3616 et Add.1; A/C.1/803; A/C.1/L.197) (suite)

M. WANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'ai suivi le débat avec la plus grande attention. Je tiens à féliciter les représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie pour l'éloquence et la clarté avec lesquelles ils ont exposé leurs thèses respectives ainsi que pour la modération et l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve dans leur examen du problème de Chypre qui a soulevé tant de passion et de ressentiment de toutes parts.

En tant que nouveau venu à l'Assemblée générale des Nations Unies, je crois pouvoir dire que j'ai l'esprit ouvert sur ce problème et que je l'aborde sans idées préconçues. Sur la base des déclarations que j'ai entendues, je suis convaincu que, bien que les parties principalement intéressées aient encore des opinions très divergentes, une solution acceptable pour chacune d'elles n'est pas impossible à trouver. Après tout, il s'agit d'un conflit entre États qui ont des liens d'amitié et d'alliance. Avec sympathie et un esprit de compréhension, bien des difficultés apparemment insurmontables peuvent être éliminées. Je n'ignore pas les facteurs psychologiques et sentimentaux qui sont autant d'obstacles aux négociations et à l'élaboration d'un compromis. Mais la passion doit céder la place à la raison et l'esprit de coopération doit finalement triompher.

Chypre est une colonie du Royaume-Uni, l'une des quelques-unes qui subsistent comme telles. Les Chypriotes demandent de pouvoir exercer leur droit d'autodétermination. Cette demande n'est pas tombée dans l'oreille de sourds. M. Noble, le représentant du Royaume-Uni, nous a dit que son gouvernement était disposé à entrer en discussion avec les Chypriotes afin de déterminer leur futur statut politique. Ce dont on a besoin, maintenant, c'est d'une "atmosphère de paix et de liberté d'expression", pour reprendre les termes de la résolution 1013 (XI), adoptée par l'Assemblée générale le 26 février 1957.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, nous le savons, ne manque pas d'expérience pour ce qui est de l'application du principe d'autodétermination aux populations non autonomes. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, de nombreuses anciennes colonies sont devenues des États souverains et indépendants. Ce sont

des Membres appréciés des Nations Unies et aussi des membres de la libre association d'Etats connue sous le nom de Commonwealth. Si l'on en juge par le passé récent, nous n'avons aucune raison de mettre en doute la sincérité du Gouvernement du Royaume-Uni lorsqu'il se déclare prêt à donner satisfaction aux aspirations légitimes du peuple cypriot.

Cependant, aucune solution de la question de Chypre ne saurait être réelle et véritable si elle ne tenait pas compte des intérêts d'un autre groupe de personnes établies dans l'île. Je pense aux Cypristes d'origine turque. Ceux-ci vivent à Chypre depuis des siècles; ils ont de profondes racines dans le sol cypriot. C'est à juste titre qu'ils sont inquiets de ce que sera leur avenir lorsque le statut politique de l'île aura été changé. Toute solution réaliste du problème de Chypre doit prendre cette question en considération.

Ce débat a été utile en ce sens qu'il a apporté certains éclaircissements et donné l'occasion aux intéressés d'exposer leurs griefs. La Chine a toujours été un champion du principe d'autodétermination. Cependant, nous croyons que, pour le moment, l'important est de créer le climat favorable à l'élaboration d'une solution pacifique et conciliatrice du problème. Le mieux que nous puissions faire ici à l'heure actuelle est d'exercer notre influence morale sur les parties afin de les aider à reprendre les négociations pour la recherche d'une "solution pacifique, démocratique et juste ... conformément aux principes de la Charte des Nations Unies". Je suis convaincu que, au moyen de ce que M. Lodge a appelé "une diplomatie tranquille", de nouvelles idées se manifesteront qui permettront la solution de ce problème. En tout cas, on ne doit pas permettre que ce problème continue de diviser, minant les fondations mêmes d'une alliance dont dépend la paix d'une région du monde aussi vitale.

Ce sont ces considérations qui détermineront notre vote.

M. SARPEN (Turquie) (interprétation de l'anglais): Je regrette de devoir faire ce matin une nouvelle et courte déclaration, mais nous venons de recevoir quelques nouveaux renseignements qui m'obligent à reprendre la parole.

Permettez-moi de faire tout d'abord quelques autres commentaires sur le projet de résolution grec. J'ai souligné hier que ce projet de résolution et la manière dont il est interprété par les extrémistes grecs à Chypre et en Grèce ne pouvait qu'amener une recrudescence de la violence et de l'effusion de sang sans pour autant améliorer les perspectives d'une solution. Les renseignements que j'ai reçus aujourd'hui montrent bien que ce projet de résolution est non seulement gros de dangers pour reprendre ses termes mêmes, mais aussi lourd de désastres et de calamités, si au moins il est adopté. Le fait même de la présentation d'un projet de tendance aussi extrémiste a encouragé les membres de l'organisation terroriste grecque de l'EOKA à déchaîner la violence, l'effusion de sang et le désordre d'une manière absolument sans précédent. Les pressions, les intimidations, les menaces, les meurtres perpétrés contre les Cypriotes turcs se sont accrus à un degré tel qu'il en résulte pour les membres de cette communauté une situation absolument intolérable.

En dépit des émissions radiodiffusées dont a parlé le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, le dernier incident que j'ai déjà mentionné, je veux dire l'assassinat de trois paysans turcs, est également l'oeuvre de l'EOKA comme les autres crimes. A cet égard, le Gouvernement turc a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les Cypriotes turcs qui sont dans l'angoisse et craignent pour leur vie. L'attentat commis contre le couple turc qui se rendait à son mariage a également été confirmé. La fiancée a été assassinée et le fiancé sérieusement blessé.

Les troubles, les menaces, la violence qui sévissent sur toute l'étendue de l'île et sont organisés par les terroristes grecs causent une agitation, une instabilité et une angoisse générale. J'ai été informé aujourd'hui même que le chef de la communauté turque de Chypre, M. Fazil Kucuk, avait envoyé des télégrammes au Secrétaire général des Nations Unies, au Secrétaire général de l'OTAN et aux Premiers Ministres de Turquie et du Royaume-Uni pour les mettre au courant du danger dont se trouvait menacée la communauté turque de Chypre tout entière et exprimer sa crainte qu'une guerre civile ne soit préparée par les terroristes grecs.

Il expose à nouveau que les Cypriotes turcs sont sans armes et doivent faire face à la conspiration organisée de terroristes bien armés. Il lance un appel aux personnalités que je viens de citer et qui toutes occupent des postes éminents pour qu'elles fassent tout ce qui dépend d'elles pour protéger les Cypriotes turcs.

L'adoption de ce projet de résolution grec ne retarderait pas seulement la solution de la question de Chypre en encourageant les extrémistes grecs à persister dans leurs activités dont le but est d'imposer un diktat unilatéral, elle serait aussi interprétée, de manière erronée, comme la justification de ceux qui préparent la guerre civile à Chypre.

J'espère très sincèrement que je puis en appeler au sens de la justice et de l'équité de l'Assemblée générale ainsi qu'à sa haute notion de ses responsabilités pour qu'elle n'encourage pas les tendances extrémistes et qu'elle se prononce contre le projet de résolution présenté par la délégation de la Grèce.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce): En faisant usage de mon droit de réplique, je ne veux pas entrer de nouveau dans le fond de la question. Je crois que la Commission est maintenant au courant des faits qui constituent la substance du problème. Je suis cependant obligé de donner une très brève réponse sur les faits que l'Ambassadeur Sarper a cru devoir avancer au dernier moment, alors que nous nous préparons à voter. Cette réponse est fort simple. Selon les communiqués qui ont été publiés dans les journaux de cette nuit, il n'y a aucune propriété turque qui a brûlé, mais par contre il y a eu des biens grecs à Chypre qui ont été incendiés.

Quant à l'attitude des chefs grecs, j'ai eu l'occasion de vous lire hier une proclamation très ferme émanant d'un des chefs de la population grecque à Chypre, c'est-à-dire du maire de Nicosia, M. Dervis.

Vous avez vu aujourd'hui, dans les journaux de New York, que Sir Hugh Foot a rendu visite au maire de Nicosia, après cette proclamation invitant à la paix.

D'après un télégramme que je viens de recevoir, je suis à même de dire à la Commission que cette visite a eu lieu et qu'elle a été faite pour remercier le Maire pour la manière dont il a su faire face à la situation en invitant le peuple au calme - un calme difficile lorsque le peuple est provoqué ainsi et que ses biens sont incendiés.

Telle est l'attitude pacifique des leaders grecs de la population de Chypre. Il me suffira de citer ces deux faits pour répondre aux allégations de M. Sarper. Je les répète. Aucun bien turc n'a été incendié alors que des biens grecs l'ont été; le Gouverneur de Chypre a rendu personnellement visite au Maire de Nicosia afin de le remercier de son aide.

M. SARPER (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Le Ministre des affaires étrangères de Grèce parle de la destruction de biens dans l'île de Chypre. J'ai parlé surtout des pertes en vies humaines. Les dommages matériels n'ont été que la réaction aux assassinats que j'ai mentionnés il y a quelques instants.

En second lieu, nos renseignements concernant la visite de Sir Hugh Foot au Maire de Nicosia sont quelque peu différents de ceux du représentant de la Grèce. Sir Hugh a fait cette visite au Maire de Nicosia afin de le prier d'exercer toute son influence sur la population de la ville et surtout sur les terroristes de l'EOKA, en les invitant à se montrer plus modérés.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au représentant de la Grèce, je voudrais adresser un appel à la fois au représentant de la Turquie et au représentant de la Grèce; je leur demanderai de ne pas trop s'étendre sur certains aspects du problème qui, tout en ayant leur importance, risquent d'ouvrir un débat assez détaillé, et d'ajouter au retard de nos travaux.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Je serai très bref; du reste, c'est M. Sarper qui a ouvert cette discussion. Je ferai simplement remarquer que la visite du Gouverneur au Maire de Nicosia a eu lieu après l'appel lancé par le Maire au peuple pour l'inviter au calme. En second lieu, en ce qui concerne les trois Turcs assassinés, deux Turcs ont été arrêtés et sont interrogés afin d'établir s'ils ont ou non une culpabilité dans l'affaire.

M. NESBITT (Canada)(interprétation de l'anglais) : Si j'interviens brièvement, au nom de ma délégation, à cette heure tardive du débat sur la question de Chypre, c'est uniquement pour expliquer en quelques mots les raisons qui nous ont poussé à présenter des amendements au projet de résolution déposé par la Grèce; il s'agit des amendements qui viennent d'être soumis à la Commission au nom des délégations du Canada, du Chili, du Danemark et de la Norvège. Ces délégations ont présenté ces amendements après avoir écouté très attentivement toutes les parties au litige et, notamment, les interventions nombreuses des représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie.

Comme d'autres délégations, nous avons noté avec satisfaction la modération qui a présidé, d'une manière générale, au débat sur une question aussi difficile et aussi complexe. Avec d'autres délégations, nous partageons l'opinion qu'une solution peut actuellement être trouvée conformément à l'esprit de modération qui s'est manifesté dans toutes ses interventions. Le représentant de la Grèce a lui-même attiré notre attention sur certaines parties de la déclaration du Royaume-Uni que le Gouvernement hellénique, nous a-t-il dit, serait prêt à accepter.

Dans ces conditions, nous estimons important que l'Assemblée générale ne fasse rien qui soit de nature à entraver le progrès de négociations directes entre les parties les plus directement intéressées. Ainsi, nous serons certainement d'accord, quelles que soient nos opinions personnelles sur la compétence de l'Assemblée générale pour traiter du problème, pour reconnaître que la résolution qui sera adoptée par les Nations Unies doit être susceptible de favoriser toutes les possibilités d'accord entre les parties.

A notre avis, pour rendre le projet de résolution soumis par la délégation de la Grèce conforme à ce critère, il est nécessaire d'y apporter certains amendements.

Le premier amendement que nous proposons consiste à réitérer dans le préambule de la résolution, la validité de la résolution 1013 (XI). Nous avons été frappés par le fait que les représentants de tous les points de vue dans cette affaire ont mentionné la résolution de l'année dernière comme contenant tous les éléments qui permettront de faire progresser les tentatives de solution dans la bonne direction. Nous estimons que la résolution de cette année devrait souligner ce terrain d'entente.

Dans notre deuxième amendement, nous proposons d'exprimer notre inquiétude de constater qu'il a été impossible de faire plus de progrès vers la solution de ce problème. Notre délégation n'arrive pas à comprendre le texte du projet de résolution hellénique, d'après lequel "aucun progrès" n'a été réalisé. En fait, le Ministre des affaires étrangères de Grèce lui-même a attiré notre attention sur les événements récents : la nomination d'un nouveau Gouverneur, Sir Hugh Foot, le relâchement de certaines mesures d'urgence prises à Chypre. Toutes les délégations reconnaîtront sûrement qu'il serait regrettable de voir la Première Commission juger ces événements comme ne constituant "aucun progrès". D'autre part, nous reconnaissons la nécessité d'exprimer notre inquiétude devant la situation actuelle. Nous espérons qu'au moins cet amendement pourra être adopté à l'unanimité par la Première Commission.

Quant aux troisième et quatrième amendements, leur but est d'exprimer notre vœu commun, de voir le problème résolu conformément aux principes de la Charte, et de mentionner ceci, non seulement dans le préambule, comme le fait le projet de résolution de la Grèce, mais également dans le dispositif de la résolution. Ainsi, le texte du dispositif se référerait aux buts et principes de la Charte, plutôt que de faire une allusion particulière à l'un de ces principes, l'autodétermination.

M. Nesbitt (Canada)

Ce qu'il reste à trouver, c'est la possibilité d'un accord sur le principe de l'autodétermination sans qu'il y ait comme corollaire obligatoire un accord sur l'application du principe.

Le représentant de la Malaisie, dans une déclaration que nous avons écoutée avec la plus grande attention, a montré que dans le cas qui nous occupe, l'autodétermination devait être liée en quelque sorte à la position des minorités aussi bien qu'à la majorité. De quelque façon qu'on l'interprète, le droit d'autodétermination n'est que l'un des principes en jeu dans ce problème tragique. Mon pays est très soucieux de voir les minorités jouir elles aussi de leurs droits. En conséquence, en ne s'occupant que d'un droit seulement, celui de l'autodétermination, on préjuge dans une certaine mesure la question. Notre amendement tend donc à une solution conforme aux buts et principes de la Charte.

En agissant ainsi, nous n'impliquons nullement que le principe de l'autodétermination n'a rien à voir en l'occurrence. De même qu'il est l'un des plus importants que cette question mette en jeu, il est aussi l'un des principes essentiels de la Charte elle-même. Je suis certain que nous le savons tous trop bien.

D'autre part, nous nous trouvons en face d'un problème aussi complexe que la Charte, résultat du travail de nombreux esprits pendant de nombreux mois, est elle-même un document compliqué. Ce n'est qu'en prenant tous les principes qu'elle contient dans leur contexte organique que l'on pourra trouver une solution vraiment équitable et démocratique. Je ne pense pas que quiconque soit d'avis que la Commission trouvera une pareille solution aujourd'hui même.

Ce que nous pouvons faire dans notre projet de résolution, c'est souligner les principes en jeu sans préjuger les nombreux aspects de ce problème difficile, et exprimer notre vœu sincère que les parties les plus intéressées puissent donner à ces principes une application durable et complète.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : C'est avec étonnement et aussi, je dois l'avouer, avec un vif déplaisir, que j'ai entendu la proposition du représentant d'un pays qui nous est cher, le Canada. Je ne fais pas allusion aux amendements qu'il a suggérés au préambule du projet de résolution; ceux-là, je les accepte avec plaisir. Mais pour ce qui est du dispositif, il propose d'y apporter des changements qui ne sont pas des amendements, car ils modifient complètement le contenu de notre texte.

Je ne veux pas soulever la question de savoir si, selon l'article 131 de notre Règlement intérieur, nous avons le droit d'apporter des amendements qui changent complètement le sens d'un projet de résolution. Cela nous entraînerait dans une longue discussion. Je crois en effet que l'on a malheureusement, par le passé, accepté dans la pratique de modifier de fond en comble par des amendements des projets de résolution. Mais je n'insisterai pas car je ne voudrais pas provoquer une discussion inutile.

Je tiens pourtant à déclarer qu'une telle proposition est absolument inacceptable pour ma délégation. Notre mandat, en venant ici, était de demander, pour la première fois aux Nations Unies, un vote sur la question de l'autodétermination. Nous ne nous arrêterons pas à mi-chemin. Je regrette de dire que, dans le cas de Chypre comme dans d'autres, la soumission d'amendements est devenue une tactique destinée à bloquer les résolutions en modifiant leur sens. A cette tactique, j'ai le droit de répondre par une contre-tactique, car je suis absolument décidé à insister pour qu'il y ait un vote sur le mot "autodétermination". Cette contre-tactique est bien simple et tout à fait conforme au règlement. Je sou mets un sous-amendement qui, par conséquent, sera mis aux voix en premier. Ce sous-amendement ne portera pas sur le préambule du projet de résolution; il portera sur le dispositif et il sera formulé comme suit, pour remplacer la formule présentée par le Canada, le Chili, le Danemark et la Norvège :

"Exprime le sincère espoir que de nouvelles négociations et discussions seront rapidement engagées dans un esprit de coopération en vue de l'application du droit d'autodétermination au cas du peuple de Chypre".

Bien que mon amendement soit une contre-tactique, il constitue un sous-amendement à l'amendement des quatre Etats, parce qu'il conserve des notions nouvelles qu'introduit ce dernier; il conserve les mots "négociations et discussions", "rapidement" et "esprit de coopération".

Je ne peux pas trahir le mandat qui m'a été confié d'insister sur le mot "autodétermination". A ce propos, j'aurais voulu lancer un appel aux grandes nations, qui sont fortes de leur puissance, et aux petites nations qui ont le droit de se rallier autour des principes car les principes sont leur force, et leur dire : n'adoptons pas de telle tactique. Je représente ici un pays qui est seul et qui, seul, combat pour un peuple soumis au régime colonial et pour un principe. La Grèce n'a pas la chance d'appartenir à une famille nationale. La question algérienne était défendue par onze frères d'une même famille jeune et vigoureuse. Si une question touchant l'Amérique latine était discutée ici, elle serait défendue par les pays de ce nouveau monde que Stefan Zweig a appelé "le monde de demain" et que j'appellerai moi, me permettant de corriger Stefan Zweig, "le monde d'aujourd'hui". La Grèce n'a pas ce bonheur. Elle ne fait pas partie d'une telle famille. Je viens ici seul, avec la force de mon droit, le droit de ce peuple qui vit des heures d'angoisse sous un régime colonialiste; je viens ici avec la force que donnent les principes. J'insisterai car je me sens un peu, dans cette Commission, comme le meunier de Potsdam, dont Frédéric le Grand voulait abattre le moulin pour agrandir ses jardins. Le meunier s'y refusa et, lorsque Frédéric le Grand insista, lui répondit : "Il y a des juges à Berlin". Je suis le représentant du petit moulin et je vous dis : "Il y a des juges à New-York, à Manhattan, East River".

C'est pour cela que je vais insister. Mais il s'agit là d'une question qui me touche de près et je vous parle avec une profonde émotion, car je me sens tout seul ici. Pourtant, à côté de ce problème qui est le mien, une question se pose qui est la vôtre. Où allons-nous? Sommes-nous devenus, après tant de beaux espoirs, après tant de sang versé durant la dernière guerre, cette Commission si importante est-elle devenue, un organe où l'on fabrique des résolutions que chacun peut interpréter à sa guise? Est-ce là notre rôle? Ne nous engageons-nous pas sur un sentier dangereux?

Voulez-vous que nous soyons le corps qui, par des amendements, des tactiques et contre-tactiques, bloque les décisions sur lesquelles il est invité à voter, pour voter uniquement des décisions qui ou ne disent rien ou disent ce que chacun veut ?

Messieurs, je vous ai posé ma question. A vous de vous poser la vôtre, parce que c'est une heure grave. C'est l'heure à laquelle, pour la première fois, nous sommes invités à voter, à prendre position sur un principe.

M. LOUIFI (Egypte) : Je n'ai pas de doute que les auteurs des amendements qui viennent d'être déposés, c'est-à-dire les délégations du Canada, du Chili, du Danemark et de la Norvège, l'ont fait dans un esprit de conciliation, pour trouver une solution à la question que nous discutons. Les auteurs de ces amendements sont d'ailleurs des délégations dont le rôle, aux Nations Unies, est caractérisé par un comportement modérateur auquel on est obligé de rendre hommage.

Ma délégation regrette, toutefois, de ne pouvoir, cette fois, partager leur point de vue sur cette question. Ces amendements de la dernière heure à mon avis, modifient complètement le projet de résolution déposé par la délégation de la Grèce, laquelle vient de nous faire connaître qu'elle les rejette purement et simplement.

Je voudrais attirer l'attention des membres de la Commission, surtout des auteurs des amendements, sur la circonstance que ces derniers constituent une nouvelle proposition qui ne cadre pas avec les dispositions de l'article 131 du règlement intérieur, que je vais me permettre de rappeler. En effet, la dernière phrase de l'article 131 stipule clairement :

"Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition."

Si nous considérons le paragraphe 4 des amendements présentés par les délégués du Canada, du Chili, du Danemark et de la Norvège, où il est dit :

"Exprime le sincère espoir que de nouvelles négociations et discussions entre les intéressés seront rapidement engagées dans un esprit de coopération afin de trouver une solution pacifique, démocratique et juste, conformément aux vues et principes de la Charte des Nations Unies", si nous comparons ce paragraphe, qui est censé prendre la place du paragraphe

final du projet de résolution présenté par la délégation de la Grèce, où il est dit :

"Exprime le voeu que le peuple chypriote se voie offrir la possibilité de déterminer son propre avenir par l'application de son droit à disposer de lui-même",

il est très difficile de soutenir qu'il s'agit ici d'un amendement à une proposition, car il ne s'agit pas d'une addition à la proposition grecque, il ne s'agit pas d'une suppression ou d'une modification intéressant une partie de ladite proposition; nous sommes en présence d'une nouvelle proposition, tout à fait différente de celle qui a été soumise par la délégation de la Grèce; à notre avis, nous ne sommes pas en présence d'un amendement.

Je demanderai aux auteurs des amendements figurant au document A/C.1/L.199 - il s'agit ici d'une question de principe - de reconsidérer ces amendements, notamment le paragraphe 4 qui, selon moi, ne cadre pas du tout avec l'article 131 du règlement intérieur.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : C'est avec regret que ma délégation a vu le dépôt des amendements des quatre Puissances au projet de résolution hellénique. Quelques bonnes intentions qui animent leurs auteurs, ces amendements n'ont pas moins pour effet d'apporter un caractère vague, nébuleux au projet de résolution, sans doute pour des raisons de commodité. C'est une répétition pure et simple de la résolution de l'an dernier dont le contenu, malheureusement, était tel qu'il n'a pas permis d'aboutir à une solution. Nous ne pouvons souscrire à l'attitude qui consiste à recourir, pour la commodité de la cause, à des formules dont le seul effet est d'empêcher la recherche d'une solution conforme aux buts et aux principes de la Charte.

Je m'explique. Que trouvons-nous au paragraphe 4 destiné à amender le dispositif du projet original ? La répétition de la résolution de la session précédente, plus la déclaration que de nouvelles négociations et discussions entre les intéressés seront engagées afin de trouver une solution pacifique, démocratique et juste. C'est ce qui était demandé l'an dernier; les négociations qui ont eu lieu ont éloigné cet objectif plus que jamais.

La question de Chypre est compliquée par le fait qu'il s'agit essentiellement de la libération d'un peuple de la domination coloniale. A cet égard, les négociations qui peuvent et doivent avoir lieu se bornent au peuple de

Chypre lui-même, partie réellement intéressée et dont la vie nationale est en jeu, et au Royaume-Uni, partie du fait de sa domination coloniale sur Chypre. De telles négociations n'ont pas encore eu lieu. Elles doivent être limitées au peuple de Chypre et au Royaume-Uni, de façon que les parties trouvent un moyen d'appliquer au peuple de Chypre, comme tel, le principe du droit à disposer de lui-même.

Il est d'autres aspects qui paraissent avoir peu de rapports avec la question proprement dite. Il y a l'intérêt porté à l'île de Chypre, de la part de plus d'un pays. Constamment, dans l'histoire, Chypre a servi de base de départ à des attaques contre les pays voisins, en particulier contre la Syrie. Il s'agirait moins, en l'occurrence, de la libération de Chypre - question qui nous est soumise - que de la fin de l'utilisation de Chypre comme tremplin d'attaque contre des pays voisins. Il s'agirait, en d'autres termes, de la démilitarisation et de la neutralisation de Chypre. Les négociations relatives à la démilitarisation ou à la neutralisation de Chypre ne devraient pas être limitées au Royaume-Uni, pour lequel Chypre n'a jamais représenté un danger. Elles ne devraient pas être limitées à la Grèce et à la Turquie. Elles devraient inclure la Syrie et d'autres pays voisins de Chypre, autres héritiers de l'Empire ottoman.

Ainsi avons-nous deux questions différentes : celle de la libération de Chypre, dont nous nous occupons maintenant; celle des incidences de Chypre sur les pays voisins au moment de cette libération, si cette libération a lieu. La deuxième question finira par être soumise à notre examen. Ce n'est pas celle qui est maintenant soumise aux Nations Unies.

Les amendements mêlent les deux aspects, rendent la question complexe au point de faire obstacle à la solution. Plus nous serons saisis d'amendements de ce genre, plus nous nous éloignerons de la solution réelle du problème de Chypre. De tels amendements ne sont pas un pas dans la bonne voie. Ils n'amendent pas le projet de résolution. Ils orientent la question dans une direction différente. Ils la font passer, de la libération, à la question plus complexe, différente, de la conciliation des divergences entre les diverses parties intéressées à l'avenir de Chypre. Nous nous opposons vigoureusement à cette tendance. Nous estimons que le sous-amendement grec aux amendements des quatre Puissances aide à revenir dans la voie de la libération, que le peuple de

M. St LOT (Haïti) : La délégation de la République d'Haïti, à dessein, n'a pas pris part aux débats généraux. Ces débats, d'ailleurs, se sont déroulés de telle sorte que la lumière la plus complète a été faite sur ce problème délicat de Chypre qui nous est soumis. Il a semblé à notre délégation que les parties en cause étaient plus ou moins d'accord sur l'existence du droit d'autodétermination du peuple cyprite. Nous avons retenu les déclarations formelles du représentant du Royaume-Uni, de l'Ambassadeur de Turquie et du Ministre grec des affaires étrangères. Les trois parties sont donc d'accord.

Aussi ma délégation était-elle prête à rallier le projet de résolution déposé par le Ministre grec des affaires étrangères, qui, dans son dispositif, reconnaît le droit d'autodétermination à la population de Chypre. Ce dispositif est non seulement conforme à la volonté formellement exprimée ici par les diverses parties en cause, mais également aux principes de la Charte. Ma délégation se disait que, par la reconnaissance de ce droit une chose au moins était acquise, et que si les négociations devaient se poursuivre comme le recommande le projet de résolution, elles se feraient à partir d'une base précise, à savoir l'admission par les parties en cause du droit d'autodétermination.

Mais voici que nous sommes saisis ce matin d'un projet d'amendement. Ma délégation ne votera pas ce projet d'amendement, car son dispositif détruit la seule acquisition qui pourrait se dégager des débats actuels, c'est-à-dire l'accord de l'Assemblée, l'accord des parties sur l'existence du droit d'autodétermination. Ce droit est comme éliminé, comme esquivé par le projet d'amendement.

Une chose, cependant, doit être dite ici. Les délégués qui ont une formation juridique savent qu'une chose est l'existence d'un droit et autre chose l'exercice d'un droit. Il est certain que lorsque, dans une Assemblée comme la nôtre, nous reconnaissons un droit que proclame la Charte à un peuple qui peut y prétendre, nous ne préjugeons pas la situation, comme on l'affirme de l'autre côté. Nous reconnaissons l'existence de ce droit, mais nous ne voulons pas en réclamer l'exercice. En effet, l'exercice d'un droit peut se heurter à des obstacles d'ordre naturel ou d'ordre légal. Lorsque, par exemple, nous disons, dans la Déclaration des droits de l'homme, que tout être humain a le droit de participer à la détermination de la forme de gouvernement de son pays, c'est l'existence du droit que nous affirmons. Quant à l'exercice, il est conditionné par de nombreux facteurs qui, comme je l'ai dit, peuvent être d'ordre naturel ou d'ordre légal. Il faut qu'une personne ait atteint un certain âge et qu'elle réponde à certaines

conditions pour exercer ce droit. Ce que nous voulons faire, dans ce projet de résolution, et ce que veut faire aussi le sous-amendement de la Grèce, c'est affirmer l'existence du droit d'autodétermination du peuple cyprïote, - ou, si vous voulez, des populations de Chypre. L'exercice de ce droit, ses modalités d'application seront déterminés au cours des négociations. Ce principe, nous ne pouvons pas nous refuser à l'admettre, à moins de vouloir lacérer la Charte des Nations Unies, à moins de vouloir signifier que ce droit d'autodétermination dont on a tant parlé et qui est l'une des plus belles conquêtes de la conscience universelle contemporaine n'est qu'une simple mystification, une bulle de savon. Si, chaque fois qu'il s'agit d'affirmer ce droit, on essaye de l'esquiver par des subtilités ou des artifices de procédure, les peuples n'auront plus confiance en nous. Affirmons ce droit et laissons-en l'exercice aux parties intéressées. C'est la seule chose que nous puissions décernement faire.

Ma délégation votera en faveur du sous-amendement proposé par le Ministre grec des affaires étrangères, car son dispositif est conforme aux déclarations formelles faites par les parties en cause, et conforme aussi aux stipulations les plus nettes de la Charte, comme aux aspirations du peuple martyr de Chypre.

M. SARPÉR (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je vais tenter d'être bref. Voici le texte du quatrième amendement qui a été présenté :

"Exprime le sincère espoir que de nouvelles négociations et discussions entre les intéressés seront rapidement engagées dans un esprit de coopération afin de trouver une solution pacifique, démocratique et juste, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies." (A/C.1/L.199)

Il n'est pas besoin de rappeler à la Commission de que contient la Charte des Nations Unies et ce que ses dispositions signifient. On a prétendu que ce dernier amendement était une répétition de la résolution 1013, que l'Assemblée générale a adoptée l'an dernier à l'unanimité. Cela n'est pas exact. L'amendement va plus loin que la résolution adoptée l'an dernier. Mais, même en admettant que l'amendement n'est qu'une répétition de la résolution, qu'a-t-on à reprocher à cette résolution 1013, que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité ? Elle contient tous les éléments nécessaires pour une solution satisfaisante. Je dirai même qu'elle contient tous les éléments inclus dans le projet de résolution présenté cette année par la délégation de la Grèce.

Si la résolution de l'an dernier n'a abouti qu'à un succès limité, si elle n'a pas pu être appliquée entièrement, ce n'est pas sa faute, comme ce n'est pas la faute de l'Assemblée générale. La responsabilité de cette situation incombe sans aucun doute à l'intransigeance de nos adversaires.

Nous pensons sincèrement que l'Assemblée générale devrait laisser suffisamment de liberté d'action à toutes les parties intéressées pour leur permettre d'aboutir à une solution concertée. Si, cette année, une résolution est adoptée pour la forme, je me demande si la solution que nous désirons tous s'en trouvera favorisée. Une demi-douzaine au moins de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'ont pu être appliquées pour la simple raison que certaines d'entre elles n'avaient été adoptées que par formalisme, sans tenir compte du rapport qu'elles pouvaient avoir avec la situation internationale du moment.

Pour notre part, nous ne voulons pas approuver une résolution ou contribuer à l'adoption d'un texte dont les dispositions seraient impossibles à appliquer parce qu'elles ne seraient conformes ni aux exigences de la réalité ni aux possibilités limitées qui résultent de la situation complexe à Chypre.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a lancé un appel éloquent, mais il ne s'adressait qu'à notre coeur et non à notre raison.

En ce qui nous concerne, nous voulons agir raisonnablement, nous voulons coopérer à la recherche de la solution du problème de Chypre qui donnerait satisfaction tant à l'Assemblée générale qu'aux parties intéressées, y compris à la délégation de la Grèce. A cette fin, l'Assemblée générale doit, je le répète respectueusement, laisser la latitude nécessaire pour parvenir à des résultats constructifs.

Je dois dire, avec tout le respect que je dois au Ministre des affaires étrangères de la Grèce, que l'amendement grec (A/C.1/L.200) aux amendements des quatre Puissances (A/C.1/L.199) est, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même, une tactique. Or les amendements présentés en commun par le Canada, le Chili, le Danemark et la Norvège n'étaient pas le résultat d'une tactique. Ils appartiennent à la catégorie d'amendements qui, ainsi que je l'ai dit, ont pour objet de laisser une liberté d'action suffisante aux parties intéressées, et particulièrement à la Puissance administrante, pour négocier entre elles et avec le peuple de Chypre, afin de parvenir à un règlement concerté.

A la différence de l'appel qui a été fait à votre coeur par mon collègue grec - j'espère qu'il me permettra de l'appeler ainsi, car, bien que je ne sois pas un Ministre des affaires étrangères, nous sommes, après tout, des représentants ici - je lancerai un appel à la raison de cette Commission. Nous ne devrions jamais oublier que le véritable nom de cette Commission est "Commission politique". Nous devons agir dans un esprit politique et pratique. Nous devons discuter avec réalisme; nous ne pouvons nous permettre de méconnaître les conséquences internationales de cette question extrêmement complexe qui est appelée, aujourd'hui, "La question de Chypre".

Croyez-moi, personne au sein de cette Commission ne serait plus heureux que moi si nous pouvions arriver à une solution concertée de la question de Chypre. Mais ce n'est pas - comme M. Averoff-Tossizza l'a admis - en ayant recours à des tactiques telles que celles de la délégation grecque et à des appels aux sentiments de l'Assemblée générale que nous pourrions atteindre ce but. Nous siégeons dans une commission politique. Nous devons, je le répète, discuter avec réalisme et faire preuve d'une clairvoyance politique. Je fais appel à la raison des membres de la Commission. Une certaine liberté d'action qui nous serait laissée serait favorable à la solution de la question de Chypre.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à rappeler aux membres de la Commission que la discussion porte, en ce moment, sur le projet de résolution et sur les amendements qui s'y rapportent. Je leur demande donc de ne pas sortir du cadre de cette discussion qui, de toute manière, ne doit pas prendre le caractère d'une nouvelle discussion générale.

Après cette mise au point, je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. ENGEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Pour ma part, je parlerai brièvement du projet de résolution et des amendements qui s'y rapportent. Je dirai, tout d'abord, que j'ai entendu avec quelque surprise la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce ayant trait aux amendements (A/C.1/L.199) que ma délégation a présentés en commun avec les délégations du Canada, du Chili et du Danemark. J'ai été étonné par l'argument selon lequel les motifs qui ont inspiré la présentation de ces amendements peuvent être classés dans la catégorie des manoeuvres tactiques. Je dois dire, avec tout le respect que je dois au représentant de la Grèce, que je ne pense pas que ma délégation puisse admettre une telle assertion.

Lorsque nous avons discuté le point précédent de notre ordre du jour, à savoir la question algérienne, j'ai dit, dans l'une de mes déclarations, que la considération suprême de ma délégation, lorsqu'elle veut prendre position à l'égard d'une proposition présentée à la Commission, est la suivante. Une délégation a soumis une question à la discussion des Nations Unies. Je présume que le but de la présentation de cette question est de voir s'ouvrir une discussion sur cette question, conformément au règlement intérieur et aux buts et principes de la Charte de cette Organisation. La fonction essentielle des Nations Unies est, bien entendu, de servir non seulement de lieu de discussion, mais d'enceinte où les vues peuvent être conciliées. Il est du devoir des Membres de notre Organisation d'examiner un projet de résolution présenté par l'une des délégations parties au différend, mais il n'est pas possible de le considérer comme étant le dernier mot de la délégation dont il s'agit et de voter pour ou contre.

Ma délégation, comme toutes les autres, a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites par les parties intéressées, le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie. Nous estimons que le texte présenté par l'une des parties, à savoir le Gouvernement hellénique, peut être parfaitement compréhensible de son propre point de vue, mais il n'est pas évident qu'il doive nous apparaître comme constituant la solution la meilleure qui puisse découler de nos débats. Je ne pense pas que ce soit le privilège exclusif de la délégation grecque de présenter un texte qui lui donne satisfaction. Après tout, nous avons également ce privilège. Nous pouvons présenter des textes qui diffèrent de celui soumis par la délégation de la Grèce. La délégation grecque, je n'en doute pas et je l'ai déjà dit, est certainement persuadée qu'un tel droit existe pour toutes les délégations. Ce droit étant exercé, je ne crois pas que l'on puisse, en quelque façon que ce soit, douter des bonnes intentions des délégations qui ont présenté ces amendements. Nous l'avons fait, parce que nous pensons très sincèrement que ces amendements expriment mieux les sentiments et les opinions des membres de l'Assemblée dans cette question. Si tel n'est pas le cas, la Commission en décidera. Si la majorité de la Commission estime que ces amendements représentent la solution la meilleure, conformément à notre Règlement intérieur, elle votera en conséquence. Par contre, si elle n'est pas d'accord avec nous, elle le montrera également par son vote.

J'ai constaté avec plaisir que le Ministre des affaires étrangères de Grèce avait accepté volontiers les trois premiers amendements que nous avons présentés. Il ne reste donc que le quatrième qui est, bien entendu, le plus important et qui se rapporte au paragraphe unique du dispositif du projet de résolution grec. On a parlé avec beaucoup d'éloquence et de pertinence de l'importance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est un droit que, pour notre part, nous ne refusons à personne. Pas une seconde, nous ne voudrions nier que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un des principes essentiels de la Charte. Mais il est, dans la Charte, d'autres principes qui, à notre sens, ne doivent pas être écartés lorsqu'on traite un problème aussi complexe que celui de Chypre. Nous estimons que, pour trouver une solution à ce problème, tous les droits fondamentaux inscrits dans la Charte doivent être pris en considération, et non pas

M. Engen (Norvège)

seulement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le texte de notre amendement ne signifie pas que nous refusons à qui que ce soit le droit à l'autodétermination. Simplement, nous mentionnons l'ensemble beaucoup plus vaste de tous les droits inscrits dans la Charte. Nous disons que tous ces droits doivent être appliqués à l'ensemble de la population de Chypre, à sa majorité aussi bien qu'à sa minorité. Nous pensons que cette notion est exprimée de manière satisfaisante - plus satisfaisante, dirais-je - dans notre quatrième amendement. C'est là l'idée que nous avons voulu exprimer. C'est ainsi que, dans ce quatrième amendement, nous avons voulu que soient mentionnés les droits de la population de Chypre. Nous demandons que, par de nouvelles négociations et discussions, grâce à une collaboration entre toutes les parties intéressées, une solution puisse être trouvée qui soit conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Cette Charte comprend bien d'autres droits que le droit à l'autodétermination. Nous ne nions pas l'autodétermination, mais nous faisons mention de tous les droits inscrits dans la Charte.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de dire quelques mots du sous-amendement présenté par la délégation de la Grèce. Je dois avouer que cet amendement place la Commission dans une situation assez étrange du point de vue de la procédure parlementaire. Ce texte est présenté en tant qu'amendement à un amendement. Mais, en fait, il s'agit de réintroduire le paragraphe que nous avons voulu amender. Par conséquent, si ce texte devait être considéré comme un amendement à un amendement, on risquerait de provoquer toute une série de contre-amendements, de sous-amendement et je ne sais où cela nous mènerait. La délégation grecque présente ce texte en tant que sous-amendement. Nous pourrions alors, à notre tour, représenter notre amendement en tant que sous-amendement au sous-amendement et ainsi de suite. Je demande donc au Président de bien vouloir décider si cet amendement est, en fait, recevable aux termes du Règlement intérieur.

M. VELA (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Guatemala, de même que toutes les délégations ici présentes, reconnaît que les principes constituent le prestige et la force des Nations Unies.

M. Vela (Guatemala)

Je viens de lire une déclaration de M. Pearson, Prix Nobel de la paix, qui, parlant des alliances défensives, disait qu'elles ne pouvaient être considérées que comme un moyen de remplacement des Nations Unies, comme venant en second lieu après l'Organisation qui a la responsabilité d'établir et de préserver la paix, bien qu'il arrive qu'elle soit maintenant un champ de bataille de la guerre froide.

Fidèle aux principes et aux buts de la Charte, le Guatemala sait que, en tant que petite puissance, toute sa force - force morale - réside dans la défense de ces principes et dans le respect des règlements des Nations Unies. Pour cette raison, tout en rendant hommage aux bonnes intentions des Puissances qui ont présenté des amendements au projet de résolution soumis à cette Commission par la délégation de la Grèce, je dois évoquer l'aspect de procédure et de fond de ces amendements.

En ce qui concerne la procédure, ma délégation estime qu'il ne s'agit pas d'amendements. Conformément à la dernière partie de l'article 151 du Règlement intérieur, "une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition". Les amendements relatifs au préambule du projet de résolution pourraient être considérés comme des amendements. C'est pour cette raison, je crois, que le représentant de la Grèce a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à les accepter.

Je ne crois pas non plus que les auteurs des amendements puissent, dans un esprit de compromis, se refuser à accepter le préambule du projet de résolution initial présenté par la Grèce, car, aussi important que soit le préambule, la résolution est dans le dispositif. Or, ce qui nous est proposé au paragraphe 4 de l'amendement change totalement l'esprit de la proposition présentée par la Grèce.

Inutile d'expliquer : le texte est si clair, la différence est si évidente qu'il n'y a pas de difficulté d'interprétation au sujet du dispositif du projet initial; même s'il existait des possibilités d'interprétations différentes, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, M. Averoff-Tossizza, a déclaré ici catégoriquement qu'il insistait pour que l'on mette aux voix un principe consacré dans notre Charte et qui, en douze ans, n'a jamais fait l'objet de ce qu'il a appelé "l'épreuve du feu", c'est-à-dire d'un vote en Assemblée générale. Notre respect des principes et, entre autres, de celui-ci, est tel que déjà pendant le débat général, la délégation du Guatemala a déclaré qu'elle ne voyait pas le moindre inconvénient à voter en faveur du projet de résolution qui nous est soumis. Je répète que nous ne nous laissons pas influencer ici par autre chose que notre dévotion aux principes de la Charte, et nous lançons un appel pour que le projet soit accepté.

J'estime donc que sous le rapport de la procédure, il est difficile de qualifier d'amendement la formule de remplacement qui nous est proposée au paragraphe 4 du document A/C.1/L.199. A notre avis, ce texte se contente de réitérer la résolution 1013 (XI), puisqu'il demande que le second paragraphe se lise : "Réitérant sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957," ce qui a le même sens que ce qui figure dans le dispositif.

Je suis bien d'accord pour que l'on renouvelle l'expression du vœu contenu dans la résolution antérieure, mais pourtant je crois que ni les Nations Unies ni cette Commission ne doivent se contenter de cette résolution antérieure, étant donné les résultats assez piètres qu'elle a fournis.

Nous croyons que, dans la question de Chypre, il faut appliquer le principe de l'autodétermination car, après tout, aucune des autres parties intéressées n'a, à ma connaissance, réclamé la souveraineté et chacune, directement ou indirectement, a reconnu à Chypre le droit de déterminer son propre avenir. Comme l'a très bien dit l'Ambassadeur de Haïti, c'est dans la forme, dans les modalités d'application, que l'on pourra négocier et voir comment pourra s'exprimer la volonté de la population cyprïote. Il est vrai que le problème est complexe mais le noeud du problème est le sort d'un peuple et ni notre Commission ni l'Assemblée générale, lorsqu'il s'agit du sort d'un peuple, ne sauraient écarter la valeur humaine que représentent les notions de liberté et de justice, quand bien même une multiplicité d'intérêts seraient en jeu autour de ce noeud du problème. Nous pensons que tous ces intérêts, toutes ces responsabilités, tous ces facteurs secondaires feraient facilement l'objet de négociations une fois établi le principe du droit de la population de Chypre à déterminer son avenir politique et social.

Toute la question est là et tous les intérêts qui semblent si contradictoires et si opposés au sujet de cette question complexe pourraient s'harmoniser bien plus facilement si, cette année, notre Commission et l'Assemblée générale décidaient de progresser sur le terrain du droit sans s'occuper de rien d'autre, afin de pouvoir traduire dans les faits un principe consacré par la Charte des Nations Unies. Nous pensons que, en toute bonne foi, les trois Puissances en cause reconnaîtront que le principal intéressé, celui qui doit se prononcer en fin de compte, est le peuple de Chypre. Après que celui-ci aura exprimé sa volonté, les autres parties intéressées, dont les intérêts sont respectables et dont les responsabilités dans une région stratégique et politique sont indéniables, pourraient fort bien négocier.

Voilà pourquoi nous estimons que l'amendement proposé constitue purement et simplement une substitution d'un texte nouveau au projet initial de la Grèce; on ne peut pas dire que ce nouveau texte réponde aux aspirations du peuple de Chypre ni au désir de ceux qui, comme nous, veulent s'en tenir à l'esprit de la Charte des Nations Unies; ce nouveau texte ne contribuera pas beaucoup à la solution du problème, de même que la résolution antérieure n'avait pas abouti à nous faire progresser autant que l'Assemblée le souhaitait.

Nous prétendons que si l'on considère la résolution antérieure de l'Assemblée, et si la bonne volonté des parties subsiste, la voie sera ouverte vers des négociations, mais celles-ci ne seront pas possibles tant que l'Assemblée générale ne se prononcera pas ouvertement et nettement, comme elle a le devoir de le faire, sur le principe directeur du problème, c'est-à-dire le droit du peuple de Chypre à exprimer sa volonté, à déterminer son avenir.

Pour cette raison, la délégation du Guatemala ne pourra pas accepter, tout d'abord du point de vue de la procédure et pour ne pas créer un précédent antiréglementaire, ces amendements qui ne sont pas réellement des amendements mais qui constituent en fait une proposition nouvelle présentée d'une façon irrecevable du point de vue réglementaire.

Sur le fond, nous devons préciser que les amendements ne sont pas acceptables parce qu'ils ne sont pas conformes aux principes de la Charte. Il ne doit pas s'agir de paroles utilisées au hasard de la politique; ils doivent être une force morale défendant la paix, favorisant la liberté et réalisant la justice dans le monde.

On nous a dit que cette Commission est une Commission politique; sans aucun doute; mais c'est aussi un sénat de la plus haute importance sur le plan moral, et de ce fait, notre Commission ne peut oublier les principes directeurs de notre Charte.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol): Les interventions du Ministre des affaires étrangères de la Grèce éveillent toujours en moi un sentiment de profonde admiration. Cependant, je dois dire que certaines des paroles qu'il a prononcées ce matin m'ont causé une grande peine. Il nous a dit que la Grèce était un pays "seul", un pays qui n'appartenait pas à un groupe, qui n'avait pas de famille pour l'appuyer aux Nations Unies. Cette affirmation du Ministre des affaires étrangères de la Grèce est, pour moi, inacceptable. Son noble pays a, aux Nations Unies, une très grande famille, la famille gréco-latine. C'est une grande famille que celle de tous les pays qui s'enorgueillissent d'avoir entendu l'immortel message de la Grèce. Tous les pays, mais peut-être plus encore les pays saxons que les pays latins, étudient la littérature grecque et nous, pays d'Amérique latine, nous n'avons pas seulement appuyé la Grèce dans le culte de ses valeurs passées, nous l'avons également approuvée avec enthousiasme en raison de l'héroïsme de son peuple pendant le dernier conflit mondial.

La délégation du Pérou rappelle avec une certaine fierté les longues discussions qu'elle a eues avec M. Manuïlsky au temps où les relations entre la Yougoslavie et la Grèce n'étaient pas satisfaisantes et tous les pays d'Amérique latine ici présents ont appuyé la cause de la Grèce lorsqu'il s'est agi du retour des prisonniers et des enfants grecs capturés.

Monsieur le Président, je vous demande d'excuser cette digression à laquelle m'obligeaient le sentiment d'affection que j'ai pour la Grèce et ma sympathie à l'égard du Royaume-Uni et de la Turquie.

J'en viens maintenant aux vues de ma délégation sur les propositions qui nous sont soumises. La question de Chypre ne peut pas être simplifiée à l'extrême. Ce n'est pas un problème dans lequel nous pouvons avoir recours à des méthodes algébriques simples où il nous suffirait d'isoler des inconnues. Nous ne pouvons pas non plus avoir recours à des méthodes philosophiques ou logiques qui mettent entre parenthèses certains facteurs. En politique, on ne peut isoler des faits. On ne peut en faire abstraction. On ne peut rien mettre entre parenthèses. Les problèmes politiques constituent un tout. Les Nations Unies ont à traiter avec une réalité intégrale, où l'on trouve certains noyaux, si vous voulez, avec des facteurs corollaires et auxiliaires, des facteurs additifs qui sont indissociables. Nous commettrions une grande erreur si, en abordant un problème donné, nous commençons par éliminer, de façon abstraite, certains facteurs existants. Cela n'est pas possible.

Le problème de Chypre est un problème complexe. Il y a cependant un fil directeur : celui de l'intérêt de la population de Chypre, avec ses minorités turque et grecque. C'est là un intérêt unique que nous ne pouvons pas ignorer. Il y en a un second, c'est celui du pays qui exerce la souveraineté du pays sur Chypre, qui a des responsabilités à l'égard de Chypre, mais aussi à l'égard du reste du monde. Cela, personne ne peut le contester. Ce facteur ne peut être rejeté à l'arrière-plan et nous ne serions pas des hommes d'Etat si nous le méconnaissions ici.

Il y a encore d'autres facteurs dont il faut tenir compte : par exemple, l'espoir de la Grèce de voir Chypre rattachée à ce pays; il y a également à tenir compte des intérêts sacrés de la Turquie et enfin des intérêts encore plus sacrés de la paix du monde.

Il y a des facteurs visibles, mais il y en a aussi d'invisibles car, après tout, ne croyez-vous pas qu'il y a dans cette question des vues ambitieuses de la part de certaines grandes Puissances sur la Méditerranée?

Si la question de Chypre est une question complexe, alors - et je le dis avec toute l'affection et tout le respect que je vous dois - ne lui donnons pas une solution unilatérale. Nous ne pouvons pas isoler un principe de la Charte et l'appliquer à Chypre en disant : voilà le problème est résolu. Non. Il y a autre chose. Il y a le modus operandi. Il y a tous les autres aspects du problème. Il y a également cette hypothèse : supposons que Chypre décide demain d'appliquer l'auto-détermination. Comment va-t-elle être appliquée? Comment sera-t-elle mise en pratique s'il n'y a pas tout d'abord un accord entre les trois grandes Puissances principalement intéressées? Comment procédera-t-on, dans l'intérêt de Chypre? Comment faire face à cette situation nouvelle?

Voilà pourquoi, à mon avis, le plus grand défaut du projet de résolution initial est l'absence de la mention "négociations". On donne au problème un aspect un peu exclusif, un aspect qui prime sur tous les autres. Je comprends la position de la Grèce, mais je ne peux pas l'approuver tout à fait. Voilà pourquoi j'ai accueilli avec une certaine sympathie les amendements qui y ont été proposés. Les questions de procédure ne m'alarment pas outre mesure. Avec son intelligence éclairée, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce nous a dit qu'il pouvait accepter trois des amendements. Je l'en félicite car je pense que le texte des amendements est plus consiliateur. C'est de ce genre de langage qu'il faut nous servir aux Nations Unies. N'oubliez pas que nous sommes des Nations Unies. J'attire votre attention sur

l'adjectif. Nous ne devons pas être des nations désunies. Nous pouvons de temps en temps être en désaccord à condition que nous marchions vers l'union, vers l'unanimité. En effet, des majorités importantes, l'unanimité surtout, quand elle est possible, constituent des garanties de l'observation des résolutions de l'Assemblée. Voilà pourquoi nous devons toujours tendre à cette unanimité. Parfois nous renonçons à impressionner les foules par des discours éloquents et nous préférons les petites négociations modestes, anonymes et obscures qui permettent de trouver des formules souvent inoffensives, parfois imprécises à l'excès mais qui, pourtant, ont une valeur indéniable puisqu'elles reflètent le désir de l'opinion universelle en faveur d'une conciliation pacifique.

Ces méthodes ne sont pas des tactiques. On se sert de tactiques pour emporter passagèrement la victoire. Mais lorsque des Puissances veulent rapprocher les thèses, elles renoncent justement à la domination de l'une de ces thèses. Elles visent à la conciliation. C'est ce que doivent faire les Nations Unies. Notre devoir, c'est la discussion approfondie des problèmes en trois étapes, pour nos peuples d'abord, pour les Nations Unies ensuite, enfin pour trouver la lumière. Après cela, notre effort doit tendre à découvrir une solution.

Les mots sont souvent imparfaits; mais, derrière les vocables précis, il y a autre chose, il a l'esprit du débat, il y a l'atmosphère du débat. Sans doute l'amendement des quatre Puissances ne contient-il pas le mot "autodétermination" mais le représentant du Royaume-Uni l'a employé dans ses discours; tous les orateurs en ont parlé et, si ce mot même n'a pas été introduit, c'est parce que, comme l'a dit le représentant de la Norvège, on ne peut appliquer un principe unique. Lorsqu'il s'agit d'une population mélangée, diverses interprétations sont possibles. Mais tous ont accepté le principe d'autodétermination. Et d'ailleurs, lorsque, au paragraphe 4 du projet d'amendements, il est dit "conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies", cela veut dire : par fidélité aux principes de la Charte des Nations Unies et en pleine conscience de la nécessité qu'il y a à les mettre en application. J'estime donc que le paragraphe 4 de ce projet d'amendements doit être approuvé. Je ne parlerai pas des autres paragraphes, puisque la délégation grecque les a acceptés et je crois qu'elle a ainsi agi sagement. Je m'en tiendrai donc au paragraphe 4.

Sans aucun doute, nous sommes tous attachés au principe d'autodétermination et nous en sommes fiers. Nous voudrions tous qu'il puisse être appliqué automatiquement, sans arrière-pensée, sans réserve, dans le cas qui nous occupe. Mais nous avons une Charte. Elle établit des buts et des principes et, si nous disons que la solution doit être conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, nous ne nous bornons pas à exprimer un espoir - à ce sujet, je me félicite du sous-amendement présenté par la délégation espagnole et tendant à remplacer les mots : "Exprime le sincère espoir" par les mots "Exprime le désir" - nous esquissons le rôle que doivent jouer les parties intéressées et ces parties ne sont pas seulement le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie; ce sont les populations grecque et turque elles-mêmes.

En conclusion, j'estime que les amendements qui nous ont été présentés représentent un grand effort de conciliation et, pour notre part, nous les appuierons.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, le représentant de la Grèce, je désire attirer l'attention de la Commission sur le fait que, étant donné les délais impartis à l'Assemblée générale pour l'achèvement de ses travaux, nous devons accélérer nos débats. Après la question de Chypre,

nous avons encore un point à l'ordre du jour et nous avons l'obligation de l'étudier à fond. Je vous indiquerai donc la procédure que je me propose d'appliquer. La liste des orateurs comprend les représentants des pays suivants : Grèce, Salvador, Uruguay, Royaume-Uni, Tunisie, Canada, Bolivie, Islande, Iran, et Turquie. Après avoir entendu le représentant de la Grèce, je vous proposerai de lever la séance et nous reprendrons nos travaux à 15 heures. Lorsque la liste des orateurs, dont je viens de donner lecture, sera épuisée, j'annoncerai la clôture du débat portant sur le projet de résolution et les amendements s'y rapportant et nous passerons au vote.

S'il n'y a pas d'objections à cette procédure, je considérerai qu'elle est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Je ne savais pas qu'il y avait encore autant d'orateurs inscrits. Comme je demanderai sans doute à faire usage de mon droit de réponse, peut-être vaudrait-il mieux que je parle à la fin.

Le PRESIDENT : Etant donné ce que vient de dire le représentant de la Grèce, je vous propose d'ajourner le débat sur le projet de résolution et les amendements à la séance de cet après-midi.

M. NOBLE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je serai très bref. Je crois cependant qu'il serait bon que j'expose à la Commission la manière dont ma délégation se propose de voter sur les amendements qui ont été présentés ce matin par les délégations du Canada, du Chili, du Danemark et de la Norvège, ainsi que sur le sous-amendement présenté par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce.

Dans mes déclarations précédentes, au cours du débat, j'ai essayé de présenter le problème de Chypre du point de vue de notre propre optique. Il ne s'agit pas d'un problème purement colonial. Du fait de la campagne de l'Enosis, il est devenu international. Nous, au Royaume-Uni, nous n'en sommes pas responsables. La responsabilité en incombe à ceux qui sont derrière la campagne déchaînée à Chypre. Mais le Royaume-Uni doit faire face à ses responsabilités d'ordre international résultant de ce problème.

A notre avis, d'ailleurs, ce n'est pas un problème insoluble, à condition que toutes les parties veuillent rechercher une solution. Nous pensons qu'il y a des possibilités de compromis; mais, comme je l'ai dit, c'est un problème difficile et complexe. Si ce problème est abordé d'une mauvaise façon, il peut en résulter de graves conséquences tant dans l'île qu'ailleurs. Nous ne pensons pas que la Commission puisse donner son appui à une solution déterminée ni même - et je crois que c'est très important - indiquer la voie dans laquelle cette solution devrait être recherchée. Cela doit être effectué par les trois gouvernements intéressés et par les deux communautés vivant à Chypre. Mais ce que la Commission doit faire, à notre avis, puisque le problème est devenu si aigu, c'est indiquer la procédure qui pourrait être suivie dans la recherche d'une solution. Ce faisant, les Nations Unies doivent avoir à l'esprit le caractère éminemment complexe du problème. Elles ne sauraient en isoler un aspect particulier, et moins encore appuyer la campagne faite en faveur de l'Enosis qui, nous le savons, a été déchaînée ici sous le couvert du principe d'autodétermination, mais au détriment de ce principe lui-même. Comme je l'ai dit antérieurement, nous donnons notre appui au principe d'autodétermination, mais - et d'autres orateurs l'ont également souligné - c'est l'application qui en est difficile, et elle l'est particulièrement dans le cas de Chypre en raison des complications internationales du problème.

Je voterai donc contre le sous-amendement grec. S'il est rejeté, j'appuierai les amendements des quatre Puissances et, s'ils sont adoptés, je voterai pour le projet de résolution, ainsi amendé, dans son ensemble.

Le PRESIDENT: Nous reprendrons ce débat cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.